PUBLICIS GROUPE S.A.

NOTE D'INFORMATION EMISE A L'OCCASION DE L'ACTUALISATION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS QUI SERA SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 1ER JUIN 2005

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AMF

En application de l'article L 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 05-373 en date du 11 mai 2005 sur la présente note d'information. Conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF, ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 1er juin 2005, ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Publicis Groupe SA, société mère du 4ème groupe mondial de communication, est cotée sur l'Eurolist compartiment A d'Euronext (code 1SIN FR0000130577, numéro euroclear 13057) et est également cotée au New York Stock Exchange sous forme d'ARD (ticker PUB)

- **Titres concernés :** actions
- **Rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale :** 10 %. Compte tenu des 13 300 019 actions détenues par la société au 31 mars 2005 représentant 6,8 % du capital et des 195 480 941 actions composant le capital, le programme ne pourra porter que sur 6 248 075 titres, soit 3,2% du capital.
- **Prix d'achat unitaire maximum autorisé :** 35 euros
- **Prix de vente minimum autorisé :** 18 euros
- **Montant maximum du programme :** 218 millions d'euros
- **Objectifs par ordre de priorité :**
  - l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou encore au titre des attributions d'actions gratuites prévues aux articles L. 225-197-1 à 225-197-3 du Code de commerce,
  - la remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital,
  - l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieur à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
  - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
  - l'annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'adoption de la 25ème résolution par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire,
- **Durée du programme :** 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 1er juin 2005, soit jusqu'au 30 novembre 2006.

1. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA SOCIETE

Publicis Groupe SA est devenu en 2002, suite à l'acquisition du groupe Bcom3, le quatrième groupe mondial de la communication, présent dans 109 pays sur les cinq continents et dans 229 villes et rassemble environ 36 000 collaborateurs : il s'appuie sur trois grands réseaux mondiaux de publicité, Publicis Worldwide, Saatchi & Saatchi Worldwide et Leo Burnett Worldwide. La société est cotée sur l'Eurolist d'Euronext compartiment A(code Euroclear 13057) et au New York Stock Exchange sous forme d'ADR (ticker PUB). Publicis Groupe SA a été admise le 20 août 2004 à l'indice CAC 40.

2. BILAN DES PRECEDENTS PROGRAMMES

A titre indicatif, il est précisé que, depuis l'autorisation qui lui a été donnée par les Assemblées Générales du 25 juin et du 11 décembre 1998, du 22 juin et du 29 août 2000, du 14 juin 2001, du 18 juin 2002, du 15 mai 2003 et du 8 juin 2004, Publicis Groupe SA a acquis 21 413 117 actions (dont 1 329 149 actions au cours des 18 derniers mois) au prix unitaire moyen de 23,98 euros, actions qu'elle a conservées en portefeuille à hauteur de 13 300 019 actions, 7 078 739 actions ayant été remises au titre de l'opération Nelson et 992 649 actions ayant été cédées dans le cadre du contrat AFEI.

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 15 mai 2004 au 30 avril 2005 (1)	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 30 avril 2005 (2)	6,85%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (3)	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 30 avril 2005	13 396 509 actions
Valeur comptable du portefeuille au 30 avril 2005	331 640 903 euros
Valeur de marché du portefeuille au 30 avril 2005	296 330 779 euros

(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été réalisé et se termine le jour du dépôt de la note d'information.
(2) A la date du dépôt de la note d'information.
(3) Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de dépôt de la note d'information.

	Flux bruts cumulés (1) *		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information **			
	Achats	Ventes /Transferts ***	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	1 329 149	1 012 064	*Options d'achat achetées*	*Achats à terme*	*Options d'achat vendues*	*Ventes à terme*
Échéance maximale moyenne			néant	néant	néant	néant
Cours moyen de la transaction (2)	23,98	24,28				
Prix d'exercice moyen			néant	néant	néant	néant
Montants	31 878 699	24 569 477				

(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été réalisé et se termine le jour du dépôt de la note d'information. Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur).
(2) Concerne les opérations effectuées au comptant.

** Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.*
*** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.*
**** Dont 19 415 titres transférés dans le cadre des livraisons du plan Nelson et 992 649 cédés dans le cadre du contrat AFEI.*

Aucune action n'a été annulée au cours des 24 derniers mois. La société détient au 31 décembre 2004, 13 382 843 actions pour un montant de 332 023 289 euros dont 367 000 actions acquises en 2004 au prix moyen de 24,56 euros au titre de cette dernière autorisation en date du 8 juin 2004. Par ailleurs, il n'existe pas d'autocontrôle. Aucun produit dérivé n'a été utilisé à ce jour.
Dans le cadre des deux précédents programmes autorisés par les Assemblées Générales du 15 mai 2003 et du 8 juin 2004, le rachat de 359 000 actions, a eu pour objectif l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'options d'achats d'actions.
Un contrat en vue d'assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante a été signé le 10 novembre 2004. Au titre de ce contrat entre le 3 novembre 2004 et le 30 avril 2005, 1 329 149 actions ont été acquises à un cours moyen de 23,98 euros et 992 649 actions ont été vendues à un cours moyen de 24,27 euros.
Les actions détenues au 30 avril 2005 ont été affecté à hauteur de 336 500 actions à l'objectif d'animation du cours de l'action, le solde, soit 13 075 424 actions, a vocation à être attribué aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou encore au titre des attributions d'actions gratuites prévues aux articles L. 225-197-1 à 225-197-3 du Code de commerce.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

L'Assemblée Générale de Publicis Groupe SA réunie le 8 juin 2004 a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions dans les conditions fixées par la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers. L'autorisation ainsi donnée expirant en novembre 2005, la société souhaiterait que l'autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2004 soit renouvelée pour une nouvelle période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 1er juin 2005.
Les objectifs de ce programme de rachat seront, par ordre de priorité décroissant, les suivants :
- l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou encore au titre des attributions d'actions gratuites prévues aux articles L. 225-197-1 à 225-197-3 du Code de commerce,
- la remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital,
- l'achat d'action pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'adoption de la 25ème résolution par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

4. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Publicis Groupe SA du 1er juin 2005 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (11ème résolution) et extraordinaire (25ème résolution), résolutions dont le texte est ci-après reproduit :

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder à l'achat ou à la vente par la Société de ses propres actions.
L'Assemblée Générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants :
- l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou encore au titre des attributions d'actions gratuites prévues aux articles L. 225-197-1 à 225-197-3 du Code de commerce,
- la remise d'actions ou l'échange en particulier pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ou dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable,
- l'annulation des actions ainsi acquises, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

La Société pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.
Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de la première mise en œuvre de cette autorisation, étant rappelé que la Société possède, au 31 mars 2005, 13 300 019 actions de 0,40 euro acquises au titre des précédentes autorisations et que l'enveloppe globale maximale à cette opération est fixée à 219 millions d'euros.
Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 35 euros et le prix unitaire minimum de vente à 18 euros, étant précisé que ces prix ne seront pas applicables au rachat d'actions utilisées pour satisfaire des levées d'options (ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés), le prix de vente ou la contre-valeur pécuniaire étant alors déterminée conformément aux dispositions spécifiques applicables.
L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de regroupements de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action, par application d'un cœfficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.
L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dont l'achat d'options d'achat, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.
L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans le respect de la réglementation applicable.
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.
La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 8 juin 2004.

Vingt-cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :
- autorise l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions Publicis acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par le vote de la onzième résolution qui précède, par le programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 8 juin 2004 dans sa quinzième résolution ou encore des programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- délègue au Directoire avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans ces proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de cette autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues.

5. MODALITES

5.1 Part maximale du capital à acquérir

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires et que Publicis Groupe SA s'engage à ne pas dépasser, à tout moment directement ou indirectement, s'élève à 10% du capital de la société et représente un total de 19 548 094 actions, étant rappelé que la société détient déjà 13 300 019 actions (soit 6,8 % du capital) acquises au titre des précédentes autorisations et que l'enveloppe globale maximale allouée à cette opération est fixée à 218 millions d'euros, montant compatible avec le montant des réserves libres figurant au passif des derniers comptes sociaux, soit le bilan au 31 décembre 2004 de Publicis Groupe SA, à savoir 2 577 millions d'euros.
Compte tenu des 13 300 019 actions détenues par la société au 31 mars 2005 représentant 6,80% des 195 480 941 actions composant le capital, le programme ne pourra porter que sur 6 248 075 titres, soit 3,2% du capital. La société s'engage à ce qu'en aucun cas le rachat de ses actions ne fasse tomber la part de capital détenue par le public en dessous de 25%.

5.2 Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées par intervention sur le marché ou par rachat de blocs. La part du programme réalisée par voie d'utilisation de blocs de titres pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions. Toutefois, ces achats par bloc ne pourront pas porter sur l'intégralité du programme si la société opère dans le cadre de l'animation de marché.
La société n'a pas à ce jour de projet d'utilisation de dérivés sur action, mais souhaite cependant se réserver la faculté d'y recourir dans le cadre de l'actualisation du présent programme de rachat d'actions.
L'utilisation de produits dérivés ne se fera que dans la mesure où ceux-ci ne concourraient pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action.
Aucune vente d'option de vente ne sera utilisée dans le cadre du programme de rachat et aucun produit dérivé ne sera utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation au travers du contrat de liquidité.
L'utilisation d'instruments dérivés s'effectuera sur proposition au Président du Directoire, après analyse des opérations effectuées dans ce cadre et de leurs résultats. Leur mise en œuvre sera gérée par la Trésorerie du Groupe, après validation du Directeur Financier et sous le contrôle du Président du Directoire.
Les opérations seront comptabilisées conformément aux dispositions des normes applicables.

5.3 Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés, conformément à la onzième résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 1er juin 2005, que pendant une période maximale de 18 mois suivant la date de cette assemblée, soit jusqu'au 30 novembre 2006. Conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, les actions ainsi achetées ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital de la société par période de 24 mois (25ème résolution).

5.4 Financement du programme de rachat

Dans le cadre de sa gestion financière, Publicis Groupe SA se réserve la possibilité d'utiliser une partie de la trésorerie qui serait disponible pour financer les rachats d'actions, et de recourir à de l'endettement à court et à moyen terme pour financer les besoins additionnels qui excèderaient son autofinancement. A titre d'information, les disponibilités et valeurs mobilières de placement du Groupe au 31 décembre 2004 s'élèvent à 1 195 millions d'euros, ses capitaux propres à 881 millions d'euros (non compris les ORANEs qui s'élèvent à 495 millions d'euros) et son endettement financier brut à 1 758 millions d'euros (après déduction de la prime de remboursement de l'OCEANE inscrite à l'actif pour 202 millions d'euros). L'endettement financier net au 31 décembre 2004 s'élève à 563 millions d'euros. Sur la base des cours de bourse récents, soit 24,08 euros, moyenne du 15 mars au 15 avril 2005, le rachat de 6 248 075 actions Publicis Groupe SA représenterait un investissement de l'ordre de 150 millions d'euros.

6. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE PUBLICIS

Le calcul des incidences du programme sur les comptes consolidés de Publicis Groupe SA a été effectué, à titre indicatif, sur la base des deux hypothèses suivantes :
– l'autorisation est utilisée dans la limite d'un nombre d'actions égal à 1% du nombre d'actions composant le capital social actuel ;
– l'autorisation est entièrement utilisée.

Dans les deux cas, il est considéré que l'ensemble des actions rachetées est effectivement annulé.
Cette hypothèse correspond, en tenant compte des actions déjà acquises et conservées en portefeuille, à un rachat de 6 248 075 actions.
Une simulation a été effectuée avec une hypothèse de prix unitaire moyen de rachat de 24,08 euros (moyenne du cours du 15 mars au 15 avril 2005).
Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2004 serait la suivante :

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Exercice 2004	Pro forma après rachat et annulation de 1 954 109 actions soit 1 % du capital actuel	Effet du rachat en %	Pro forma après rachat et annulation de 6 248 075 actions (1)	Effet du rachat en %
Capitaux propres, part du groupe	881	836	- 5 %	733	- 17 %
Capitaux propres totaux	927	882	- 5 %	779	- 16 %
Endettement financier net	563	609	8 %	716	27 %
Résultat net, part du Groupe	210	209	- 1 %	205	- 2 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	182 411 000	180 539 015	- 1 %	176 245 749	- 3 %
Résultat net par action en €	1,15	1,16	0 %	1,17	1 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté des instruments dilutifs	251 608 000	249 736 015	- 1 %	245 442 749	- 2 %
Résultat net dilué par action en €	0,97	0,97	0 %	0,98	1 %

Hypothèse de coût de financement pour le rachat d'actions propres	4,7 %
Hypothèse de taux d'impôt	33,83 %

(1) Montant correspondant au montant maximum restant à acquérir dans le cadre de la présente autorisation sur la base du capital actuel.

Le prix de rachat à partir duquel l'opération ne serait plus relutive est de 31 euros et Publicis Groupe SA n'a pas l'intention de procéder à une annulation d'actions qui aurait un effet dilutif sur le bénéfice net par action. Il ressort des comptes sociaux au 31 décembre 2004 que Publicis Groupe SA dispose de réserves autres que la réserve légale d'un montant au moins égal à la valeur des actions déjà acquises (article 217-3 alinéa 3).

7. REGIMES FISCAUX DE RACHATS

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

7.1 Pour le cessionnaire

Le rachat par Publicis Groupe SA de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date de rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal. Cette opération ne rend pas le précompte exigible.
Le rachat par Publicis Groupe SA de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient ensuite transférés pour un prix différent du prix de rachat.

7.2 Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique aux opérations de rachat de titres effectuées dans le cadre d'un plan de rachat d'actions, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre, à l'exception toutefois du rachat de titres en vue de leur annulation réalisé dans le cadre de l'offre publique de rachat (OPRA).
Dans le contexte du rachat par Publicis Groupe SA de ses propres titres sans mise en œuvre d'une OPRA, les gains réalisés par une personne morale sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts). Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique, ils sont, en pratique, soumis au régime prévu à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16% (27% avec les prélèvements sociaux), que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros.
Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (Art. 244 bis C du CGI).

8. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Les membres du groupe de contrôle constitué des actionnaires familiaux et de Dentsu n'ont pas indiqué leur intention de céder des titres dans le cadre du présent programme de rachat d'actions. Aucun autre actionnaire détenant une part significative du capital n'a indiqué son intention de céder des titres dans le cadre du présent programme de rachat d'actions.
Les membres du groupe de contrôle s'engagent à informer préalablement le marché de toute nouvelle décision de leur part concernant le programme de rachat.

9. REPARTITION DU CAPITAL DE PUBLICIS GROUPE SA

Le capital social s'élève au 31 décembre 2004 à 195 471 061 actions de 0,40 euro chacune, réparties en nombre et en pourcentage de la manière suivante :

	Actions détenues	%	Droits de vote	%
A/ Actionnaires détenant plus de 5% du capital (1) :				
Elisabeth Badinter (nominatif) (3)	20 096 339	10,28	40 192 678	17,14
Dentsu Inc (2)	17 887 497	9,15	35 278 372	15,04
SEP Dentsu-Badinter (4)	10 803 379	5,53	10 803 380	4,61
B/ Actions auto-détenues	13 382 843	6,85	0	0,00
C/ Public (nominatif et porteur)	133 301 003	68,19	148 262 342	63,21
Total	**195 471 061**	**100,00**	**234 536 772**	**100,00**

(1) A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.
(2) Les droits de vote de Dentsu sont limités par convention à 15%.
(3) Madame Elisabeth Badinter et ses enfants détiennent 3,49% d'actions en pleine propriété (5,82% de droit de vote) et 6,79% d'actions en usufruit (11,32% de droits de vote). Ces actions disposent d'un droit de vote double.
(4) Cette société en participation a été créée en septembre 2004 afin de mettre en œuvre la limitation des droits de vote à 15%.

La répartition du capital, au 31 décembre 2004, tenant compte de la dilution potentielle résultant de l'ensemble des instruments financiers émis par le Groupe est la suivante :

Après dilution maximale	Actions détenues	%	Droits de vote	%
Elisabeth Badinter (nominatif)	20 096 339	6,86	40 192 678	12,11
Dentsu Inc	17 887 497	6,11	35 278 372	10,63
SEP Dentsu-Badinter	10 803 379	3,69	10 803 380	3,25
Actions auto-détenues	13 382 843	4,57	0	0
Public (nominatif et porteur)	133 301 003	45,50	148 262 342	44,65
ORANEs	28 125 000	33,27 (2)(3)	28 125 000	29,36 (2)(3)
BSAs (1)	28 125 000		28 125 000	
OCEANEs 2018 (3)	17 624 521		17 624 521	
OCEANEs 2008	23 172 413		23 172 413	
Options de souscription Publicis	441 440		441 440	
Total	**292 959 435**	**100,00**	**332 025 146**	**100,00**

(1) Bons de souscription d'actions au prix d'exercice de 30,5 euros.
(2) Dont 9,60 % du capital et 8,47% des droits de vote correspondent à des instruments hors la monnaie. La dilution maximum présentée dans ce tableau ne tient pas compte de l'éventuelle utilisation des actions auto-détenues en remboursement des ORANEs et des OCEANEs.
(3) Suite au rachat en février 2005 de 62,35% des OCEANEs 2018 en circulation, le pourcentage de capital et droits de vote résultant de l'exercice des instruments financiers dilutifs serait ramené à 30,68% et 26,94% sur la base des chiffres au 31 décembre 2004.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5% du capital ou des droits de vote. Le pacte d'actionnaires entre Madame Elisabeth Badinter et la société Dentsu a été déclaré auprès des autorités boursières. Son résumé figure dans le document de référence 2004. La société en participation Dentsu-Badinter a été créée le 24 septembre 2004.
Aucun franchissement de ce seuil de 5% n'a été déclaré à la société au cours des 12 derniers mois et il n'existe pas d'auto contrôle.

10. EVENEMENTS RECENTS

Un document de référence a été déposé le 13 avril 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D05-0422.
La société a publié au BALO du 6 avril 2005 les comptes annuels de l'exercice 2004 et a émis le 3 mai 2005 un communiqué de presse relatif au revenu réalisé lors du 1er trimestre 2005.

11. PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de Publicis Groupe SA ; elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire
Maurice Lévy